



CHARTRE DES PARENTS DES LICENCIÉS MINEURS DU LTMB

Les parents des licenciés mineurs du LTMB s'engagent à accompagner les dirigeants et entraîneurs dans le respect des chartes du Club et plus particulièrement à :

1. accepter :

- d'assister aux réunions auxquelles ils seraient conviés, notamment en début de saison pour une réunion de présentation du Club et de l'équipe dans laquelle leur enfant est engagé, réunion qui permet de prendre connaissance du "planning" prévisionnel des rencontres et de l'organisation à mettre en place,
- de se rendre disponibles plusieurs fois dans la saison, en accord avec l'entraîneur ou le cas échéant avec le parent responsable coordonnateur de l'équipe concernée, afin de véhiculer l'équipe de leur enfant lors des matchs joués à l'extérieur,
- d'informer les dirigeants, si l'occasion leur est donnée, de contacts personnels ou professionnels qui sous diverses formes financières ou matérielles amélioreraient la structure de fonctionnement du Club,
- de se rendre disponibles à des fins d'entraide lors d'événements festifs ponctuellement organisés par le Club.

2. collaborer :

- en soutenant sous n'importe quelles formes qui puissent aider au fonctionnement du Club (par exemple : apprentissage et tenue de table de marque -chronomètre, feuille de marque-, lavage de maillots, confection de pâtisseries pour les goûters d' « après-matches », ...),
- en prévenant au plus tôt l'entraîneur de l'équipe de l'absence de leur enfant tout en justifiant le motif.

3. nommer :

- en accord avec l'entraîneur, parmi les parents des joueurs de l'équipe de leur enfant, un ou plusieurs responsable(s) coordonnateur(s) qui aidera (-ont) l'entraîneur à l'organisation des déplacements et des besoins matériels de l'équipe (lavage des maillots, goûters, installation et rangement du matériel,...)

4. respecter :

- l'équipe adverse et les décisions de l'arbitre en maîtrisant les ardeurs de leur enfant et celles de son équipe quand la passion l'emporte sur la raison,
- les choix et décisions techniques de l'entraîneur.

5. encourager :

- à domicile comme à l'extérieur l'équipe de leur enfant.

En vertu de l'article 8 des statuts du Club, le non respect de cette charte pourrait, selon l'ampleur des manquements des parents concernés, être considéré comme un motif de radiation de leur enfant.

Yves Renaud
Président

Pascale Guillaud-Saumur
Secrétaire